

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1518

présenté par

M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Nury, M. Leclerc,
M. Lurton et Mme Louwagie

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.